

4EME ART

**Société par actions simplifiée
au capital de 12 000 euros
Siège social : 21 rue Ledru-Rollin,
31300 TOULOUSE
530 413 384 RCS TOULOUSE**

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU 13 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six
Le treize mai,
A 9 heures

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

Madame Anaïs DELOINCE-PAPIN
demeurant 21 rue Ledru-Rollin, 31300 TOULOUSE

agissant en qualité de Présidente de la société 4EME ART sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mars 2026 :

La Présidente rappelle :

- que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 31 mars 2026 a décidé une réduction du capital social d'un montant maximum de 6 000 euros pour le ramener de 12 000 euros à 6 000 euros par voie de rachat de 60 actions de 100 euros chacune, au prix unitaire de 1 025 euros ;
- qu'il a constaté le 31 mars 2026 la réalisation de la condition suspensive dont l'assemblée avait assorti sa décision de réduire le capital social ;
- qu'une offre d'achat, contenant toutes les mentions exigées par la loi, a été adressée à chaque associé par lettre recommandée du 3 avril 2026 ;
- que les demandes de rachat devaient être déposées au siège social avant le 22 avril 2026 ;

La Présidente détaille ensuite les offres de vente régulièrement déposées au siège social, dans les délais impartis, par les associés :

Madame Axelle DE CALAN, propriétaire de 60 actions, a offert la vente de 60 actions.

Madame Anaïs Chantal DELOINCE, propriétaire de 60 actions, a offert la vente de 0 actions.

Après examen, La Présidente constate que les offres reçues portent sur un nombre d'actions égal au nombre des actions à racheter et qu'il peut être donné satisfaction à chacune des offres ; qu'en conséquence, les rachats sont opérés ainsi qu'il suit :

à Madame Axelle DE CALAN, 60 actions

à Madame Anaïs Chantal DELOINCE, 0 actions

Les actions rachetées sont annulées à compter de ce jour et les sommes dues aux associés au titre de cette réduction de capital, leur seront versées au siège social à compter du 13 mai 2026.

En conséquence des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés ci-dessus visée ainsi que des constatations qui viennent d'être faites, La Présidente constate que le capital de la Société se trouve réduit à la somme de 6 000 euros et que la modification des statuts décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mars 2026 est devenue définitive.

La Présidente donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par La Présidente.

Madame Anaïs DELOINCE-PAPIN
Présidente